

# COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 25/2021

**OBJET** : Réglementation de la circulation sur la RD 901 sur la traversée de Salles-la-Source.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux pour la confection de massifs béton pour la mise en place de panneaux de signalisation présentée par l'entreprise Signaux Girod.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** - La circulation des véhicules, sera règlementé par alternat, durant vingt jours entre le 1<sup>er</sup> et le 29 Mars 2021 de 7h30 et 19h, sur la RD n°901, dans la traversée de Salles-la-Source.

**ARTICLE 2** - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par l'entreprise Signaux Girod.

**ARTICLE 4** - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 17 Février 2021.

Le Maire

Jean-Louis ALIBERT



Le maire,

Jean-Louis ALIBERT

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.*